



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_678

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC JEAN-CLAUDE GENGEMBRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite mettre en place un projet autour des percussions à destination des élèves des classes de percussions, du Conservatoire communautaire et des écoles de musique de territoire,

Considérant qu'à cette occasion, la Communauté d'Agglomération a sollicité Jean-Claude GENGEMBRE, interprète, compositeur, timbalier solo à l'orchestre philharmonique de Radio France, pour une master-class de l'ensemble des élèves des classes de percussions du Conservatoire communautaire et des élèves des écoles de musique du territoire avec un enregistrement vidéo de la prestation réunissant 100 timbales et un concert de restitution,

Considérant que le contenu de la master-class proposée par Jean-Claude GENGEMBRE, correspond à la programmation souhaitée par la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Jean-Claude GENGEMBRE, domicilié à Nanterre (92000), 120 rue Salvador Allendé, ayant pour objet une master class, une programmation d'un enregistrement vidéo les 23 et 24 novembre 2024 à l'ARENA de Béthune-Bruay à Verquin et un concert de restitution le 2 février 2025 dans la salle des fêtes d'Auchel, et ce pour un montant de 3 040,00 € net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec Jean-Claude GENGEMBRE, domicilié à Nanterre (92000), 120 rue Salvador Allendé, ayant pour objet une master class, une programmation d'un enregistrement vidéo les 23 et 24 novembre 2024 à l'ARENA de Béthune-Bruay à Verquin et un concert de restitution le 2 février 2025 dans la salle des fêtes d'Auchel, et ce pour un montant de 3 040,00 € net de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 OCT. 2024**

Et de la publication le : **11 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien